



PREFET DE LA CREUSE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Associations
Affaire suivie par M. Courseaux

05-55-51-59-52
Le numéro W232001066
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W232001066

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la CREUSE

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **01 septembre 2010**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ACTIONS DE SOLIDARITE POUR LA SANTE, L' EDUCATION ET L'ENVIRONNEMENT POUR TOUS EN CASAMANCE-ASSEPT CASAMANCE

dont le siège social est situé : 5 rue Boileau
23000 Guéret

Décision prise le : **28 août 2010**

Pièces fournies : Liste dirigeants
Procès verbal
Statuts

Guéret, le 02 septembre 2010

Le Préfet
~~Pour le Préfet et par délégation,~~
Le Sous-Préfet,



Jean-Paul MOSNIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.